



DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE EN DEVISE

QUELQUES DÉFINITIONS IMPORTANTES !

Le terme « étranger » renvoie à 3 notions graduelles :

- **Etranger = Hors UEMOA** pour des opérations bien déterminées telles que la domiciliation des exportations et le rapatriement des recettes d'exportation, les opérations voyageurs, les investissements et emprunts étrangers, exportation et importation d'or, Contrôle de la position extérieure des banques ...
- **Etranger = Hors Côte d'Ivoire** pour les besoins d'établissement de la balance des paiements de la Côte d'Ivoire. Chaque année, des enquêtes sont réalisées dans ce cadre par la BCEAO, en relation avec le Trésor Public.

Le terme « Non-résident »

- Les personnes physiques ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger
- Les fonctionnaires étrangers en poste dans un Etat membre de l'UEMOA
- Les personnes morales nationales ou étrangères pour leurs établissements à l'étranger.

En dehors de ces 3 considérations, on parle de « RESIDENT » au sens de la réglementation des relations financières extérieures.

LES DIFFÉRENTS COMPTES EN DEVISES

N°	Types de comptes en devises	Statut de résidence du demandeur	Pays de la banque de domiciliation du compte	Lettre de demande à adresser à :	Dossier complet de demande à déposer :	Autorisation d'ouverture donnée par :	Durée maximale du compte
1	Compte intérieur en devises y compris l'euro	Résident	Côte d'Ivoire	Ministre chargé des Finances	auprès de la BCEAO par le requérant	Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la BCEAO	1 an renouvelable
2	Compte de résident à l'étranger	Résident	Hors UEMOA	Ministre chargé des Finances	auprès de la BCEAO par la banque locale désignée par le requérant	Ministre chargé des Finances, après avis conforme de la BCEAO	1 an renouvelable
3	Compte étranger en FCFA	Non-résident	Côte d'Ivoire	Banque locale	auprès de la banque locale du requérant	Sous la responsabilité de la Banque locale, sous réserve de s'assurer de la qualité et de la résidence effective du requérant	2 ans renouvelables
4	Compte étranger en euro	Non-résident	Côte d'Ivoire	Banque locale	auprès de la banque locale du requérant	Sous la responsabilité de la Banque locale, sous réserve de s'assurer de la qualité et de la résidence effective du requérant	2 ans renouvelables
5	Compte étranger en devises autres que l'euro	Non-résident	Côte d'Ivoire	BCEAO	auprès de la BCEAO par la banque locale du requérant	BCEAO	2 ans renouvelables

FONCTIONNEMENT DES COMPTES EN DEVISES

Le fonctionnement des comptes en devises est régi par trois (3) principes fondamentaux :

- **Le principe de l'interdiction** : Il concerne l'approvisionnement des comptes étrangers (non-résidents) en devises et des comptes intérieurs (résidents) en devises ouverts dans les livres d'une banque locale par des versements en billets de banque de la BCEAO ou d'un Institut d'émission disposant d'un compte d'opérations auprès du Trésor Public français (BEAC et Banque Centrale des Comores)
- **Le principe de la liberté** : Les comptes étrangers en francs et en euros peuvent être librement crédités et débités de certaines opérations énumérées aux articles 13 et 14 de l'instruction n° 08/07/2011/RFE.
- **Le principe de l'autorisation** : En dehors des opérations énumérées aux articles 13 et 14 de l'instruction sus-citée, toute autre opération à inscrire au débit ou au crédit des comptes étrangers en francs ou en euros, est soumise à l'autorisation préalable de la Direction chargée des Finances Extérieures ou de la BCEAO. Mieux, des dispositions spécifiques pour la couverture de ces risques y compris les risques de prix en matière de commerce extérieur sont prévues par la nouvelle réglementation des relations financières extérieures.